© communication FNIC. 2026

(0044)

BRANCHE Chimie

NÉGOS SANTÉ-SÉCURITÉ : BOSSE, FERME-LÀ ET SURTOUT NE TE BLESSE PAS...

En 2022, les représentants patronaux avaient trouvé un partenaire social pour réduire les conquis des travailleurs en termes de santé, amélioration des conditions de travail, sécurité et sûreté dans les industries chimiques. Les 3 autres organisations Syndicales, dont la FNIC-CGT avaient alors contesté ce recul social, en dénonçant le torchon d'accord. Cela avait permis de conserver une partie du socle de garanties, des pans entiers de cet accord historique ont toutefois été rendus caduques par la réforme du code du travail (El Khomri et ordonnances Macron) d'une part et l'ANI (Accord National Interprofessionnel), d'autre part.

En somme, toutes les parties qui concernaient les CHSCT sont rendues caduques, même si ces notions restent gravées dans l'accord de 2016, qui reste en vigueur. La réforme de la médecine du travail a également percuté notre accord historique.

Le nouvel accident dramatique survenu chez EL KEM Saint Fons, qui a tué deux travailleurs et gravement blessé trois autres, a généré une demande commune des organisations Syndicales pour rouvrir des négociations sur l'accord santé, amélioration des conditions de travail, sécurité et sûreté dans les industries chimiques au niveau de la branche. Or il ne sert pas à grand-chose d'ouvrir des négociations si la finalité est de raboter les conquis pour les ramener au niveau du code du travail. Sans surprise, les représentants patronaux ont choisi la même méthode qu'en 2021/2022: partir de l'accord de 2016 afin de le détricoter, article par article.

Durant la première réunion de "négociation", les représentants patronaux ont mis en avant tout ce que les différentes réformes du code du travail nous "obligent à amender".
Si les prérogatives des CHSCT ont été supprimées, une partie des responsabilités ont été transférées aux CSE/CSSCT, rien n'empêche la mise en place d'outils et de moyens de contrôle pour faire face aux employeurs et défendre la santé et les droits des travailleurs(es). Que ce soit en termes de moyens coercitifs ou en termes de moyens supplémentaires.

Au lieu de négocier pas à pas, paragraphe par paragraphe, les représentants patronaux se sont contentés de "prendre note" des revendications, afin de présenter un projet d'accord lors de la prochaine réunion de négociation. Vous imaginez sans peine qu'il y a de fortes chances que toutes les revendications qui pourraient se montrer "contraignantes" pour les employeurs ne figureront pas dans le futur projet d'accord.

Le patronat n'a JAMAIS octroyé quelque avancée sociale que ce soit, chaque avancée sociale a été arrachée par la lutte, par le rapport de force collectif imposé par les travailleuses et travailleurs à la hauteur des besoins du salariat.

C'est pourquoi la mobilisation et la contestation doivent s'exprimer avec force dans toutes les entreprises, sans exception, quelle que soit leur taille, et quels que soient les conquis supra-légaux arrachés par les travailleurs et leurs représentants.
Il est de la responsabilité collective de la FNIC-CGT d'imposer les garde-fous suffisants afin de garantir la santé physique et mentale des travailleurs.

Si nous connaissons toutes et tous l'adage "le travail ne doit pas tuer ou abîmer les travailleurs", toutes les bases, tous les camarades en responsabilité, toute notre CGT doivent se mettre en action pour abolir la souffrance au travail et imposer, dans les faits, au patronat qu'il se mette au diapason.

La FNIC-CGT revendique:

- **Remise en place de CHSCT, ou équivalent, avec des moyens étendus.**
- **Document unique qui évalue toutes marches dégradées des installations et le PAPRIPACT (Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail) qui amène les mesures de prévention adaptées.**
- **Application du décret de 92 dans son intégralité dans tous les établissements du périmètre de cet accord, pour tout travaux d'une entreprise extérieure même si elle est seule à intervenir.**
- **Prise en compte du risque routier dans le Document Unique.**
- **Inclure dans le SIR (Suivi Individuel Renforcé) tous les travailleurs de la branche.**
- **Renforcement des services de secours dans l'entreprise avec des équipes dédiées sur les sites soumis Seveso bas et haut.**
- **Interdiction du recours à la sous-traitance.**

FÉDÉRATION NATIONALE DES INDUSTRIES CHIMIQUES CGT | Case 429 – 263 rue de Paris – 93514 Montreuil cedex /
Tél. : 01 84 21 33 00 / **www.fnic-cgt.fr** / e-mail : **contact@fnic-cgt.fr /** Nos réf. : LB/IL/2026-0325